

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLEYBEN

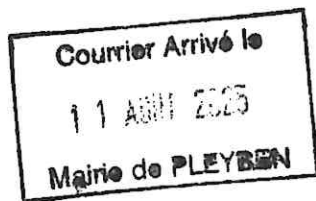
Projet de déclassement d'un chemin communal « impasse de Kervern »

Bordereau des pièces :

- Courrier de Mr LE PAGE du 8 aout 2025
- Note explicative
- Délibération de la commune de Pleyben du 26 janvier 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique
- Arrêté du maire du 18 mars 2026 prescrivant une enquête publique du 11 avril au 27 avril 2026
- Copie des courriers adressés à Mr LE PAGE les 29/10/2025 et 20/02/2026
- Rapport précisant les modalités de communication et de publicité, avec les justificatifs correspondants
- Le plan masse en photo aérienne situant le village dans son environnement proche avec le nom des propriétaires
- Le plan masse en photo aérienne de l'impasse avec le projet de cession
- Quelques photos du site

Monsieur LE PAGE Joël
44 Bis impasse Kervenn
Rte de Quimper
29190 Pleyben

Pleyben le 8 Août 2025



Mairie Pleyben
À l'attention de Madame Le Faive

Bonjour Amélie,

Afin de bien clôturer notre propriété, nous aurions souhaité nous porter acquéreur des derniers 55m de l'impasse de Kervenn en vue de régulariser la pose du portail.

Cela ne devrait pas impacter les voisins qui ont déjà le passage en début de chemin.

Lors de l'achat du terrain, il y avait déjà un portail en début de chemin, que j'ai enlevé afin de laisser le passage libre.
Cordialement.

Joël LE PAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Le Page", written over a horizontal line.

ENQUÊTE PUBLIQUE du Samedi 11 avril au samedi 25 avril 2026

concernant une demande d'acquisition d'une partie de voirie communale, à « Kervern » en PLEYBEN

Monsieur et Madame LE PAGE, domiciliés à Kervern à PLEYBEN 29190, sont propriétaires d'un ensemble immobilier sur ce quartier de Kervern en PLEYBEN composé comme suit :

- Une maison habitation en principale cadastré XV n° 254
- Une parcelle attenante cadastrée XV n° 748
- Une parcelle attenante cadastrée AD n° 107

L'accès aux propriétés de Mr et Mme LE PAGE se font via une impasse appartenant au domaine public communal.

Mr et Mme LE PAGE ont demandé à la commune de pouvoir acquérir une partie du chemin d'accès soit à partir d'une limite fixé après l'accès au garage de la parcelle AD n° 179 dont ils ne sont pas propriétaires, jusqu'au fond du dit chemin. Cette partie de chemin ayant vocation à ne desservir que les propriétés de Mr et Mme Le Page.

S'agissant d'une voirie appartenant au Domaine Public, et comme le prévoit la réglementation en la matière, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 janvier 2026 a demandé à tenir une enquête public qui doit permettre à chacun de pouvoir s'exprimer avant la réalisation des éventuels déclassement et cession.

Un arrêté de prescription d'enquête publique a été pris par Mme Le maire, qui prévoit une durée de 15 jours soit du samedi 11 avril 2026 au lundi 27 avril 2026.

Monsieur Sylvain ROBERT, commissaire enquêteur désigné, tiendra deux permanences à la salle des fêtes aux dates suivantes :

- Samedi 11 avril de 9H à 12H
- Lundi 27 avril de 14H à 17H

Durant toute la période de l'enquête, un registre sera également ouvert à l'accueil de la mairie pour recevoir les écrits des administrés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 029-212901623-20260126-2026_01_008-DE

SEANCE du 26 janvier 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage des délibérations : 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, JAN Eric, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.

Absent représenté : GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, JANOT Anne absente ayant donné procuration à Marie-Paule LE Dû

Absents excusés : HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, BOZEC Claire

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 23
	- Votants	: 25

=====

N° 2026 / 01 / 008 : Demande d'acquisition, par un riverain, d'une partie du domaine public au lieu-dit « Kervern » : avis du conseil municipal sur le classement de cette partie de voie dans le Domaine privé de la commune en vue de son aliénation éventuelle :

Sur ce sujet Mme Claire BOZEC en potentiel conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part aux échanges et au vote.

Madame Le maire indique que Monsieur François Joël LE PAGE habitant du lieu-dit Kervern en bordure de la rue de Quimper nous a fait parvenir une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale qui dessert sa propriété. Cette demande est faite suite à son acquisition de l'ancienne propriété de Mr Fichant décédé, et au réaménagement de la parcelle et des bâtisses. L'opération est vue comme une demande de régularisation, car la portion de chemin convoitée qui semble ne desservir que la parcelle de Mr Le Page, était dans les faits déjà plus ou moins « privatisée » par Mr Fichant. Monsieur Le Page souhaite officialiser par une acquisition et pour permettre une clôture de sa propriété.

Compte tenu de la densité d'habitation dans ce secteur, et des riverains susceptibles d'avoir un intérêt pour cette voie, il est nécessaire de mener une enquête publique avant de **déclasser du Domaine public cette partie et de la classer dans le Domaine privé de la commune.**

Cette enquête publique devra se tenir pendant une durée d'un mois. A l'issue, et à l'appui du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal devra se prononcer définitivement pour accepter ou refuser ce déclassement partiel de la voie en vue de son aliénation, et le cas échéant pour fixer les conditions de la vente et notamment son prix.

Il est entendu que la commune devra honorer les frais d'enquête publique et les frais de projet de bornage, charges qui a final seront à la charge du demandeur par une intégration dans le prix de cession des parcelles ainsi créées, par une refacturation à son encontre si la cession ne pouvait pas aboutir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **accepte le principe de ce projet d'aliénation de cette portion de voie à Monsieur François Joël LE PAGE**
- **accepte de mener une enquête publique avant le déclassement du domaine public**
- **accepte d'engager les dépenses sus énoncées avant de les porter à la charge du demandeur.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

**Le secrétaire de séance,
Roger LE SAUX**



**Le Maire,
Amélie CARO**





Tel : 02.98.26.68.11

contact@mairiepleyben.fr
www.pleyben.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260318-2026_ARR_003-AU



Arrêté n° 2026-ARR-cc2

ARRETE DU MAIRE
prescrivant une enquête publique dans le cadre d'un projet d'aliénation d'une
portion d'une voie communale au lieu-dit « Kervern » en PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU, le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10,

VU, le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4 à R 141-9,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2026, donnant un avis favorable à l'ouverture d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de l'assiette de la voirie de desserte du lieu-dit « Kervern », en vue de son aliénation au profit de Monsieur et Madame LE PAGE ;

VU, le dossier d'enquête publique établi dans ce cadre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le projet d'aliénation d'une portion de voie communale au lieu-dit « Kervern », au profit de Monsieur et Madame LE PAGE, sera soumis à enquête publique préalable dans les formes prescrites par les articles R 141-4 et R 141-9 du Code de la voirie routière.

Cette enquête publique s'ouvrira à la Mairie de PLEYBEN, pour une durée de 17 jours consécutifs à compter du **SAMEDI 11 AVRIL 2026 et jusqu'au LUNDI 27 AVRIL 2026 INCLUS.**

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain ROBERT, commissaire enquêteur, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire - enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés et tenus à la disposition du public à la Mairie de PLEYBEN pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du **SAMEDI 11 AVRIL 2026 et jusqu'au LUNDI 27 AVRIL 2026 INCLUS, de 8 H 30 à 12H00 et de 13 H 30 à 17 H 15, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212901623-20260318-2026_ARR_003-AU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Sylvain ROBERT
Commissaire enquêteur
Mairie
Place Charles de Gaulle
29190 PLEYBEN

ou par courrier électronique, à l'attention de M. ROBERT – Commissaire – Enquêteur, à l'adresse enquete.publique@mairiepleyben.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la SALLE DES FETES près de la Mairie de PLEYBEN les :

- SAMEDI 11 AVRIL 2026 de 9 H 00 à 12 H 00,
- LUNDI 27 AVRIL 2026 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois semaines pour transmettre au Maire de la commune de PLEYBEN le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de PLEYBEN, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et sur le site du lieu-dit « Kervern ».

Un avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête public dans un quotidien local, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal de fin février 2026, huit jours au moins avant le début de l'enquête public.



Cet avis sera affiché notamment à la Mairie (intérieur et extérieur) et sur le site du lieu-dit « Kervern » visible de la rue de Quimper.

Enfin, un courrier sera expédié aux riverains dont nous avons connaissance des adresses postales.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 18 mars 2026

Le Maire de PLEYBEN,
Amélie CARO.





PLEYBEN

Tel : 02.98.26.68.11

Place Charles de Gaulle – 29190 PLEYBEN

Mail : contact@mairiepleyben.fr

Site : www.pleyben.fr



PLEYBEN, le 29/10/2025

Monsieur Joël LE PAGE
4 bis impasse de Kervern
Rue de Quimper
29190 PLEYBEN

Objet : régularisation domaine public

V.Réf. :

P.J. :

Monsieur,

J'avais bien reçu votre courrier du 8 aout 2025, par lequel vous sollicitez la commune de Pleyben dans l'acquisition de la fin du chemin qui dessert votre propriété.

S'agissant d'un espace relevant du domaine public, et pour éviter d'engager une enquête publique, j'avais interrogé les riverains proches pour recueillir leur éventuel avis sur ce déclassement et la cession à votre profit.

Je vous informe que j'ai eu les retours suivants :

- Monsieur SEVERE (nouveau propriétaire des parcelles AD105 et AD179) : aucune objection
- Monsieur Michel FICHANT (propriétaire parcelle XV 747) : aucune objection
- Finistère Habitat (propriétaire des logements rue Jacques Cartier) : aucune objection
- Monsieur MINOT (responsable eau assainissement de la communauté de communes) : pas d'objection, mais il conviendra de prévoir le déplacement du compteur d'eau pour le placer à la nouvelle limite du domaine privé/public. Les travaux seront à la charge du demandeur.
- Monsieur Ladouce (ENEDIS) : pas d'objection, mais le coffret réseau doit rester accessible du domaine public. Il y aura donc un déplacement du coffret à prévoir (compteur et disjoncteur) ; compte tenu d'une distance supérieur à 30 m il faut prévoir une extension du réseau ; prévoir une demande de modification d'ouvrage via le portail « accueil raccordement ». Les travaux seront à la charge du demandeur.
- Madame Marie José Crenn (co-propriétaire des parcelles AD180, AD214, AD212) : après concertation avec ses autres co-propriétaires, elle souhaite que ce chemin qui dessert leur propriété reste en domaine public afin de conserver leurs droits. (PS : à notre sens son argument ne pourra pas être retenu car la partie cédée ne dessert en rien leur propriété ; il y aura juste un droit d'échelle à prévoir pour l'entretien de son mur)
- Monsieur Jean-Yves Crenn (propriétaire de la parcelle AD 215) : il s'oppose à un déclassement et souhaite que le chemin reste communal dans toute sa longueur. Ses arguments sont les suivants :
 - o Il y aurait 4 ou 5 lauriers plantés par Mr Le Page sur son terrain
 - o Un grillage a été installé en pied de son talus sans son autorisation
 - o Réfection d'un garage (mur et toiture) sans avoir vu une autorisation d'urbanisme (PS : sur ce point, je pense qu'il fait confusion car ce garage n'appartient pas à Mr Le Page)
 - o Ma parcelle AD 215 étant constructible ; ce chemin est susceptible d'être utilisé un jour pour sa desserte
 - o L'entretien de mon mur de soutènement, végétation et autres ne peut se faire que par ce chemin
 - o Les eaux pluviales semblent s'évacuer par ce chemin communal.

A la lecture de l'avis défavorable de Monsieur Jean-Yves CRENN, il m'est impossible d'envisager un déclassement et une cession à votre profit. Dès lors, les deux solutions identifiées sont les suivantes :

- 1°) L'engagement d'une enquête publique officielle qui sera ouverte à toute la population et avec une nouvelle information préalable à ces mêmes riverains proches. Le commissaire enquêteur remettra à la commune son rapport à l'issue de l'enquête d'un mois, et le conseil municipal sera invité à se prononcer en faveur ou en défaveur d'un déclassement du domaine public. Le coût de cette enquête serait portée à votre charge quel que soit l'issue de la décision du conseil municipal (soit entre 600 € et 1000 €)
- 2°) Le chemin reste sur toute sa longueur en domaine public. Il vous sera alors demandé d'enlever votre portail.

Je reste dans l'attente de votre décision quant à la suite à donner à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le maire,
Amélie CARO.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amélie CARO', written over the printed name.



Tel : 02.98.26.68.11
Place Charles de Gaulle - 29190 PLEYBEN
Mail : contact@mairiepleyben.fr
Site : www.pleyben.fr



PLEYBEN, le 20/02/2026

Monsieur Joël LE PAGE
4 bis impasse de Kervern
Rue de Quimper
29190 PLEYBEN

Objet : régularisation domaine public

V.Réf. :

P.J. :

Monsieur,

Dans le cadre de votre souhait d'acquisition du chemin d'accès à votre propriété, et pour faire suite à nos précédents échanges, j'ai bien noté que vous souhaitez poursuivre la démarche légale qui doit passer par une enquête publique sur la question du déclassement de cette voie appartenant au domaine public.

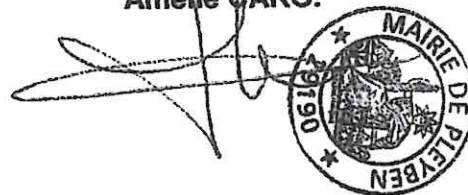
Nous avons contacté Mr Sylvain ROBERT, commissaire enquêteur, qui nous donne son accord pour conduire l'enquête qui se tiendra sur 15 jours avec 2 permanences en mairie. Le coût estimé serait de l'ordre de 1 000 € et ajustable en fonction du nombre d'observations, auquel s'ajoutera les frais de publication (annonce légale et affichage).

Aussi, avant de passer la commande, je vous sollicite pour obtenir votre accord pour cette procédure. Dans l'affirmative, je vous remercie de me confirmer que vous engagez à prendre à votre charge les frais du commissaire enquêteur et les frais de publication, et ce quel que soit la décision finale qui sera prise par le conseil municipal.

Je reste dans l'attente de votre décision quant à la suite à donner à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire,
Amélie GARO.



Bon pour accord
le 26/02/2026

RAPPORT précisant les modalités de communication et de publicité

ENQUÊTE PUBLIQUE du SAMEDI 11 AVRIL au LUNDI 27 AVRIL 2026

**concernant une demande d'acquisition d'une portion de chemin communal, à
« impasse de Kervern » en PLEYBEN**

Préambule

Par arrêté municipal en date du 18 mars 2026, Madame le Maire de PLEYBEN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de chemin communal, à « impasse de Kervern » en PLEYBEN, au profit de Monsieur et Madame LE PAGE.

L'enquête publique se déroule en Mairie de PLEYBEN (salle patrimoine) pour une durée de 17 jours consécutifs à compter du SAMEDI 11 AVRIL et jusqu'au LUNDI 27 AVRIL 2026 INCLUS, de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 17 H 15 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés), au cours de laquelle les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations éventuelles sur le dossier ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier ou courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse postale Mairie – Place Charles de Gaulle – 29190 Pleyben ou par mail à enquete.publique@mairiepleyben.fr

Monsieur ROBERT est désigné comme Commissaire – Enquêteur et il se tiendra à la disposition du public, en Mairie de PLEYBEN (salle patrimoine) le samedi 11 avril 2026 de 9 H 00 à 12 H 00 et le lundi 27 avril, de 14 H 00 à 17 H 00.

Modalités de communication et de publicité

Afin d'informer le public de la présente enquête publique, les modalités suivantes ont été mise en œuvre :

1°) Un courrier a été adressé aux riverains du secteur dont nous avons les adresses en date du 26 mars 2026. Sont considérés comme riverains, tous les propriétaires susceptibles d'utiliser cette voirie communale du domaine public pour accéder à leur propriété (habitation ou parcelles agricoles)

Liste des riverains identifiés :

Madame Marie José PICHON (qui transmet à ses enfants en leur qualité de co-propriétaire)
13 rue du Glédic
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

Monsieur Jean Yves CRENN
7, rue des Lys
29980 ILE TUDY

Monsieur Michel FICHANT
32 lotissement du Cosquer
29590 LE FAOU

Monsieur et Madame SEVERE Daniel
11 rue Jean La Pérouse
29860 PLABENNEC

Préalablement à l'ouverture de cette enquête, d'autres riverains avaient été interrogés pour leur éventuel intérêt :

- ENEDIS : pour un équipement électrique présent dans l'espace concerné
- VEOLIA : pour un équipement de comptage présent dans l'espace concerné
- L'opérateur HLM ARMORIQUE HABITAT voisin proche
- L'opérateur HLM FINISTERE HABITAT voisin proche
- L'opérateur HLM OPAC voisin proche
- Mr Misca voisin proche mais dont le courrier nous était revenu « n'habites plus à l'adresse indiquée »

2°) Un avis d'enquête publique a paru sur le journal suivant :

- Le Télégramme : le mercredi 1^{er} avril 2026 en page annonces légales
- Ouest France : le samedi 11 avril en page Pleyben
- Le Poher : le mercredi 15 ou 22 avril en page Pleyben

3°) un affichage de l'arrêté d'enquête publique a été réalisé :

- Sur le tableau d'affichage intérieur de la mairie : le 2 avril 2026
- Sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie : le 2 avril 2026
- Sur petit panneau sur feuille A3 sur et à proximité du lieu du projet, le 3 avril 2026, à savoir :
 - o Sur le site même constituant l'entrée du chemin
 - o En bordure de la rue de Quimper (RD 785) et visible de la rue de Quimper



4°) Une insertion dans le site Internet de la commune. Cette parution sur le site a débuté le 2 avril, et elle sera enlevée dès le lendemain de la fin de l'enquête publique.

5°) Une parution sur le bulletin communal « Vivre à Pleyben » en page 6.

6°) une parution sur l'application CITYKOMI (information aux habitations sur tél. portable)

A PLEYBEN, le 9 avril 2026

**Le Maire de PLEYBEN,
Amélie CARO.**

 Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO



PLEYBEN

Tel : 02.98.26.68.11

Place Charles de Gaulle – 29190 PLEYBEN

Mail : contact@mairiepleyben.fr

Site : www.pleyben.fr

Courrier aux riverains



PLEYBEN, le 26 mars 2026

Madame , Monsieur.....

Objet : Délaissé de domaine public

V.Réf. :

P.J. : plan et l'arrêté d'enquête publique

Madame, Monsieur,

En votre qualité de propriétaire des parcelles – lieu-dit Kervern à Pleyben, je vous avais adressé une correspondance au mois d'aout 2025 pour vous faire part d'un souhait d'acquisition d'une portion du chemin qui mène à la maison de Monsieur LE PAGE qui se situe aux abords de vos propriétés.

Pour rappel, vous trouverez ci-joint un plan qui indique sommairement la zone concernée par ce projet de cession.

S'agissant d'une voie appartenant au domaine public, et pour tenter d'éviter la conduite d'une enquête publique, nous avons interrogé tous les riverains. Nous avons bien reçu votre réponse par courrier du par lequel vous vousà cette cession. Nous avons reçu d'autres avis de la part d'autres riverains.

Aussi, vu certaines oppositions reçues, et Monsieur Le Page souhaitant poursuivre la démarche engagée, il nous appartient maintenant de suivre la procédure légale en conduisant une enquête publique. Je vous adresse ci-joint l'arrêté d'enquête publique.

Si souhaitez, vous avez à nouveau la possibilité de vous exprimer sur le sujet en suivant les consignes inscrites sur l'arrêté d'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Amélie CARO**

Les observations parvenues avant 10 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 16 h 00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois, la commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier et le registre d'enquête publique accompagnés d'un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'opération projetée, en précisant si elles sont favorables ou non.

COMMUNE DE PLEYBEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 18 mars 2026, Mme le Maire de Pleyben a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'un délaissé d'une portion de chemin communal, au lieu dit Kervern, en Pleyben, au profit de M. et Mme Le Page.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pleyben, pour une durée de 15 jours consécutifs, à compter du samedi 11 avril 2026 et jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le cahier ouvert à cet effet, en mairie, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 15 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés). Elles peuvent aussi s'adresser par courrier ou courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse postale : mairie, place Charles-de-Gaulle, 29190 Pleyben ; mail à enquete.publique@mairiepleyben.fr

M. Sylvain Robert est désigné comme commissaire enquêteur et il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Pleyben (salle des fêtes) : samedi 11 avril 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et lundi 27 avril, de 14 h 00 à 17 h 00.

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

Télégramme du 01/04/2026

Créez et publiez vos annonces légales

- ✓ Quelle que soit la formalité
- ✓ Quel que soit le département
- ✓ Quel que soit le journal habilité

ales.com

Contactez-nous
02 98 33 74 44

Une rafale à 150 km/h.
Toute l'évolution de la tempête minute par minute.

Restez connectés à l'actualité

Téléchargez l'application Le Télégramme



Le Télégramme ajoute à la publication des avis de décès et remerciements dans ses colonnes, sur la base du tarif, une diffusion complémentaire sur son site internet afin de toucher un plus large public, tant en France qu'à l'étranger. La demande d'insertion dans le journal emporte autorisation expresse de l'annonceur pour cette diffusion soit directement par Le Télégramme, soit par l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires.

Le Télégramme

Le Télégramme, journal quotidien d'information.

Société éditrice : Le Télégramme, SAS au capital de 7.573.303 euros.

"La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations, est interdite".

Président, directeur de la publication : Édouard COUDURIER.

Directeur général : Ronan LECLERCQ.

Directeur de l'information : Hubert COUDURIER.

Directeur général adjoint, directeur des rédactions,

rédacteur en chef : Samuel PETIT.

Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent L'ASTENNET, Philippe CRÉHANCE, Maxime LE HÉGARAT, Anne-Cécile JUILLET.

Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëdick L'HARIDON, Gilles DANET.

N° de commission paritaire : Le Télégramme,

N° 0430 C 86340

N° I.S.S.N. : 2491-6676.

Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, voie d'accès au Port,

BP 67243, 29672 Morlaix Cedex.

tél. 02.98.62.11.33.

E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Publicité commerciale et petites annonces locales :

Viamédia, 10 Quai Armand Considère, CS 92919, 29229 Brest Cedex 2, tél. 02.98.43.22.44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.

Directrice générale : Sandrine ZALTZMAN.

Publicité extra-locale et annonces classées :

Régie 365, 75, boulevard Murat, 75016 Paris, tél. 01.80.48.93.33.

Samedi, lundi : cahier sport de 8 à 24 pages.

Brest 3 éditions : 1 encarté jeté « Carnaval de Landerneau »

Origine papier : papier provenant majoritairement d'Europe. Taux de fibres recyclées minimum de 75%. Journal certifié PEFC 70%.

Chaîne de contrôle : FCBA-PEFC-COC-1901742.

Origine des fibres : issues de forêts gérées durablement.

Entropisation : 1,26 mgr/lex.

Tirage de ce jour : 158 745



10-31-3462

RCPI

Affichage sur site



Capture d'écran du site Internet



Actualités > Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

7 avril 2026 - mise à jour le 7 avril 2026

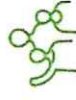
Par arrêté municipal en date du 18 mars 2026, Madame le Maire de PLEYBEN a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique** sur le projet d'alliement d'un **délaissé d'une portion de chemin communal au lieu-dit Kervern**, en Pleyben, au profit de Monsieur et Madame LE PAGE.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de PLEYBEN pour une durée de 15 jours consécutifs à compter **du samedi 11 avril 2026 et jusqu'au lundi 27 avril inclus**. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le cahier ouvert à cet effet, en mairie de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés). Elles peuvent aussi s'adresser par courrier ou courrier électronique au commissaire - enquêteur à l'adresse "Mairie - Place Charles de Gaulle, 29190 PLEYBEN" / mail à enquete.publicus@mairiepleyben.fr

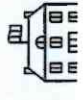
M. Sylvain ROBERT est désigné comme Commissaire - Enquêteur et il se tiendra à la disposition du public, en Mairie de PLEYBEN (salle des fêtes) les samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 27 avril de 14h00 à 17h00.



Carte nationale d'identité et passeport



Portail famille





N° 36 • Avril - Mai 2026

Le Vap

Vivre à Pleyben



Toute l'actualité en détail sur
www.pleyben.fr

retrouvez-nous sur :  citykomi 

Prochain numéro le 29 mai 2026

• DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL •

Séance du 26 janvier

Le conseil municipal s'est réuni le 26 janvier et le 26 février et a délibéré sur les points suivants. L'intégralité des délibérations peut être consultée sur le site internet de la commune.

- Compte rendu d'une décision prise par le maire par délégation du conseil municipal : mouvement de crédits en section d'investissement.
- Installation de Guillaume REMY en tant que nouveau conseiller municipal.
- Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
- Subvention 2026 à l'association Gwenan bro Pleyben pour l'achat et la confection de pièges pour lutter contre les frelons asiatiques.
- Tarif spécial de la garderie pour les enfants qui, pour raison médicale, ne peuvent bénéficier du goûter.
- Travaux d'aménagement du site des Galettes : demande de subventions et de participation.
- Demande d'acquisition par un riverain d'une partie du domaine public au lieu-dit Kervern : demande d'une enquête publique. **NB : l'enquête publique aura lieu du samedi 11 au lundi 27 avril. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu le samedi 11 avril de 9h à 12h et le lundi 27 avril de 14h à 17h, à la salle des fêtes. Le dossier est consultable en mairie.**
- Cession d'un délaissé du domaine public au lieu-dit Kerlideg.
- Incorporation dans le domaine communal d'une parcelle présumée sans maître et située au lieu-dit ty Rochard.
- Incorporation dans le domaine communal d'une parcelle présumée sans maître et située rue des Lauriers.
- Acquisition de la parcelle de l'ancien Intermarché.
- Adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport).
- Ressources humaines : calibrage du poste de directeur des services techniques.
- Ressources humaines : création/suppression d'un poste d'attaché en prévision du départ en retraite de l'actuel directeur général des services.
- Présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Présentation du rapport d'activité 2024 du SDEF (Syndicat départemental d'équipement et d'énergie du Finistère).
- Création d'une commission extra-municipale pour l'organisation du Paris-Brest-Paris en août 2027.

Le conseil municipal a décidé d'acquérir le terrain de l'ancien Intermarché pour constituer une réserve foncière.

Aucun projet n'est pour l'instant établi pour ce terrain.







Du 11/04 09:00 au 27/04 17:15

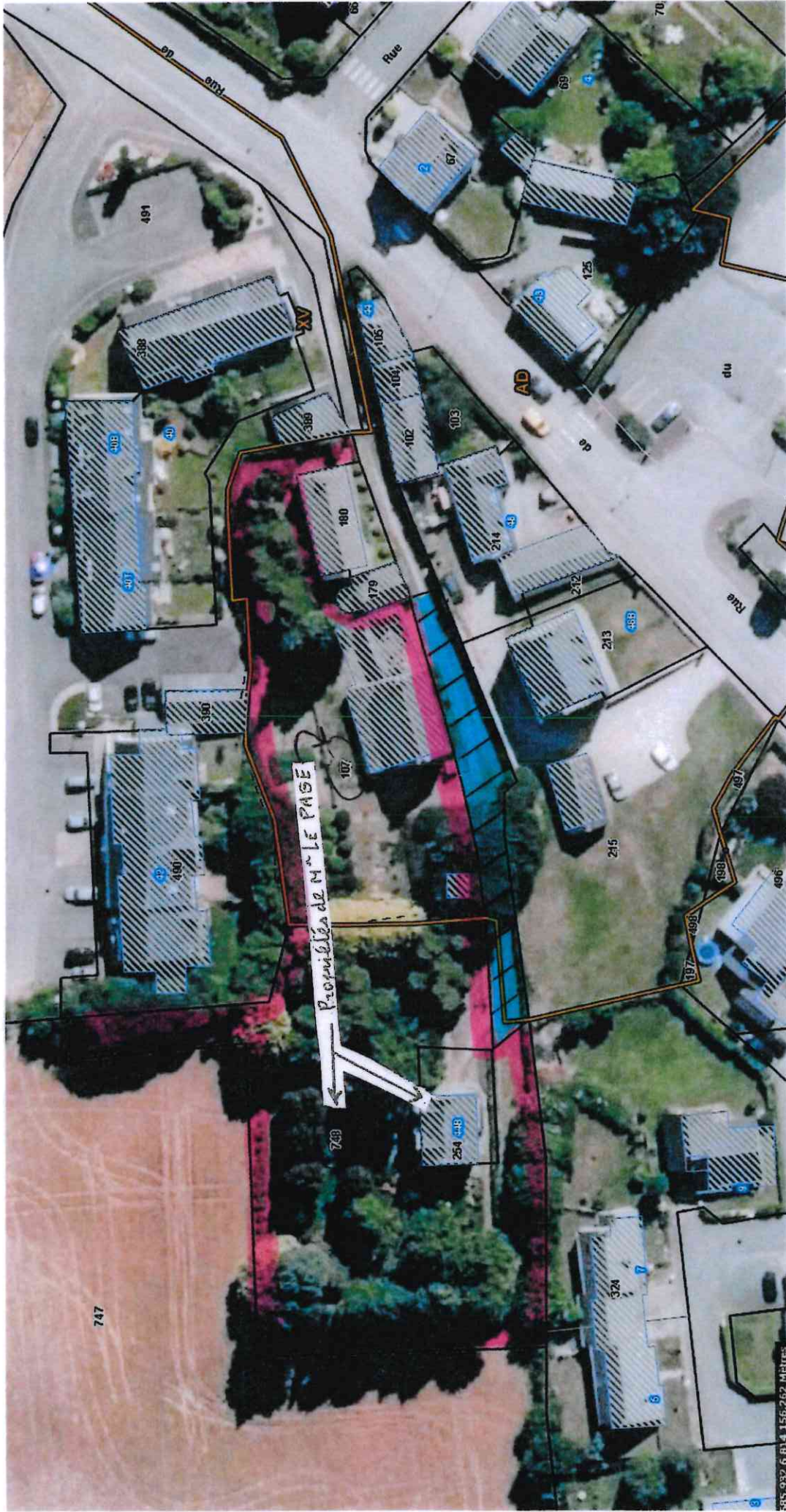
Avis d'enquête publique





Nous vous invitons à prendre connaissance de l'article disponible sur notre site internet, via ce lien  <https://kky.fr/OtYNRsE>.

 L'enquête publique se déroulera en Mairie de PLEYBEN pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du samedi 11 avril 2026 et jusqu'au lundi 27 avril inclus.

Quartier de KERVERN à PLEYBEN



Propriétés actuelles de M. Le Page =  =
Partie de chemin en projet de version =  (environ 400 m²)

